

LISTE DES INSTRUCTEURS QUALIFIÉS

L'article 11-5-1 de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile définit les conditions de qualification des instructeurs.

Article 11-5-1 - Qualification des instructeurs des personnes relevant des points 11.2.2, 11.2.3.6 à 11.2.3.11, 11.2.4 (supervisant directement les agents visées aux point 11.2.3.6 à 11.2.3.11), 11.2.6.2 et 11.2.7 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé
(...)

III. - Pour maintenir sa qualification, l'instructeur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Suivre avec succès, a minima tous les trois ans, une formation périodique lui permettant d'actualiser ses compétences pédagogiques ainsi que ses connaissances réglementaires relatives aux points 11.2.3.6 à 11.2.3.11 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 mentionné ci-dessus ;
2. Dispenser au moins un cours par an relevant de l'un des points 11.2.2, 11.2.3.6 à 11.2.3.11, 11.2.4, 11.2.6.2 et 11.2.7 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 mentionné ci-dessus ;
3. Réaliser, a minima une fois par an, une séance d'observation sur le terrain d'au moins deux heures sous le tutorat d'une entreprise réalisant les activités relevant de l'un des points 11.2.3.6 à 11.2.3.11 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 mentionné ci-dessus ; cette séance d'observation fait l'objet d'une attestation de la personne ayant assuré le tutorat ;
4. Assister, a minima tous les trois ans, au colloque des instructeurs organisé par le ministre chargé de l'aviation civile ou à une séance de retour d'expérience et d'actualisation des connaissances organisée par son employeur ou son donneur d'ordres.

Les instructeurs qualifiés mentionnés ci-dessous répondent tous aux conditions du point III leur permettant de maintenir leur qualification :

- Olivier DAVID – Habilitation préfectorale H002664409
- Pascal LAMQUEMBE – Habilitation préfectorale H002318551
- Sébastien JUVENAL – Habilitation préfectorale H002318553
- Ohouo Jean-noel Romaric N'GUESSAN – Habilitation préfectorale H002376016
- Véronique JEAN - Habilitation préfectorale H002536633
- Annika ELLENBERGER - Habilitation préfectorale H002549214
- Annella LAMARTINIERE - Habilitation préfectorale H002549243

Paris, le 1er janvier 2026

